

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 687

---

RÈGLEMENT 687 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 854 000\$ ET UN EMPRUNT DE 18 854 00\$ AFIN DE FINANCIER EN PARTIE LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ AINSI QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE.

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 juillet 2021 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :  
M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

Sont absents :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont également présents :  
M. Karl Scanlan, directeur général  
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention de 6 000 000\$ du Gouvernement provincial datée du 21 juin 2017 afin de permettre la construction d'un centre aquatique ;

CONSIDÉRANT la confirmation des fonds additionnels du programme de la TECQ 2019-2023 et qu'un montant de 4 692 000\$ sera pris à même ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la TECQ est versée sur une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 18 854 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.-**

Afin de financer en entier les sommes prévues aux subventions du Gouvernements provincial le dans le cadre du programme de la TECQ et du programme Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 20 854 000. \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 30 ans.

**ARTICLE 3.-**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les subventions du Gouvernement provincial, conformément aux conventions intervenues entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avec le ministère des affaires municipales et le l'habitation et avec le miinstère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur , le ..... (date), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4.-**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE